



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1325 - Démolition de logements sociaux

PDH - Aide départementale à la démolition de logements locatifs sociaux aidés

Rapport n° CP/2015/638

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière de la SIBAR pour la démolition de 40 logements situés 1-3-5-7, rue des papillons à Haguenau dans le cadre du dispositif départemental d'aide à la démolition de logements locatifs sociaux.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

Le 1^{er} juin 2012, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2012-2017.

Par délibération du 24 juin 2002, l'assemblée départementale, dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, a décidé d'intervenir sur les territoires hors grand projet de ville (GPV) à hauteur de 20 % des dépenses supportées par les opérateurs pour les coûts directs dans un plafond maximum de 5 000 €/logement démolit.

Par ailleurs, afin de permettre aux locataires d'accéder dans de bonnes conditions à leur nouveau logement, le Département intervient parallèlement au dispositif de l'Etat de façon forfaitaire pour un montant de 250 € par déménagement vers le logement définitif.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen un projet présenté par la SIBAR. Il s'agit d'une opération de démolition de 40 logements collectifs situés 1-3-5-7, rue des Papillons à Haguenau pour lesquels il n'y a pas de frais d'accompagnement social, en vue de réaliser des opérations de reconstruction sur site de 52 logements. Le montant de la subvention s'élève à 100 000 € au titre de la politique volontariste du Département.

Ces subventions émanent à l'AP LOGDEMAP 2015/1 « R 2015 DEMOLITION LOGEMENTS AIDES » Montant de l'AP : 100 000 € Montant disponible : 100 000 € Crédits proposés : 100 000 €

Le présent dispositif se fonde sur l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

La présente action s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée avec le Préfet en date du 1er juin 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 100 000 € à la SIBAR pour la démolition de 40 logements sis 1-3-5-7, rue des Papillons à Haguenau.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les conventions d'attribution de subvention départementale de logements locatifs sociaux à intervenir entre le Département et la SIBAR, et autorise son Président à signer cette convention, annexée à la délibération.

Strasbourg, le 19/11/15

Le Président,



Frédéric BIERRY